

# ORIENTATION N°2 AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LA CIRCULATION



## DIAGNOSTIC

La commune de Bois-Colombes s'est construite en moins d'un siècle. Elle présente la particularité de s'être urbanisée par les franges, le long des axes commerçants que sont la rue des Bourguignons et l'avenue d'Argenteuil.

Bois-Colombes ne comporte donc pas de véritable centre-ville autour duquel convergeraient tous les quartiers. Le centre à dominante administrative, situé autour de la place de la République, est séparé du centre commerçant (rue des Bourguignons) par une voie ferrée.

Le territoire communal est traversé par trois voies ferrées qui lui assurent une bonne desserte, mais rendent les liaisons inter-quartiers ainsi que la traversée nord-sud difficiles.



### Objectifs

**Développer les déplacements alternatifs (transports en commun, modes doux)**

**Relier les différents quartiers entre eux**

**Améliorer les conditions de circulation à l'échelle communale**

### Actions inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable

#### Développer des voies de circulation douces :

- S'appuyer sur l'existant et, notamment, sur le réseau de "villas" et d'"avenues" qui desservent les zones pavillonnaires

#### Développer l'offre en transport en commun dans le nord de la commune :

- Prendre en compte le prolongement de la ligne de tramway interdépartemental T1.
- Faciliter l'accès aux futures stations de tramway par des cheminements piétonniers.

#### Créer des liaisons inter-quartiers :

- Améliorer les liaisons entre le centre ville et le quartier nord
- Développer les liaisons de type passerelle, pour assurer une continuité entre la rue des Bourguignons et le marché, la place de République et l'église ainsi qu'entre le secteur de la Mairie et le pôle sportif Jean Jaures.
- Intégrer les nouveaux "morceaux" de ville : le quartier des Bruyères, les îlots de projet "quatre routes-Pompidou" et "Le Mignon", au tissu urbain environnant
- Améliorer les liaisons vers les communes voisines et, notamment, vers les gares des Vallées et de Bécon-les-Bruyères, le cimetière, etc.

#### Améliorer la qualité des déplacements :

- En direction des équipements (services publics, commerces)
- Permettre leur accès aux personnes à mobilité réduite.

#### Repenser le plan de circulation et les aménagements piétonniers et cyclistes des rues commerçantes :

- Notamment les rues des Bourguignons, Mertens, Raspail et d'Estienne d'Orves à l'occasion de la mise en mobilité de la ligne de bus 178
- Renouveler le réseau de circulation à l'aide des opérations d'urbanisme
- Créer de nouvelles voies dans le cadre du projet de valorisation du quartier nord permettant d'en assurer une meilleure desserte.
- Mettre à profit le nouveau maillage du quartier des Bruyères

#### Accroître l'offre en stationnement résidentiel :

- Limiter le stationnement sauvage sur le domaine public et améliorer ainsi la circulation piétonne
- Préserver la capacité de stationnement existante et limiter la disparition des garages existants.
- Augmenter l'offre en stationnement résidentiel au sein de chaque îlot de projet (parcs de stationnement des Aubépines, des Bruyères, opérations Collège et Smirlan, etc.).



### La traduction réglementaire

#### Au Plan de Zonage :

► La définition d'orientations d'aménagement sur les îlots dits "Le Mignon" et "Quatre Routes - Pompidou" s'inscrit dans une logique de prise en compte de l'évolution de l'offre de transport en commun (prolongement de la ligne T1 du tramway) et de développement d'un réseau de circulations douces entre les différents pôles de déplacements.

► Des emplacements réservés ont été inscrits ou maintenus pour permettre une meilleure fluidité dans le quartier nord ainsi qu'une meilleure liaison avec le centre-ville et s'assurer de la situation de cœur de quartier de la Place Jean-Mermoz réaménagée : Avenue Renée - Place Mermoz - Prolongement de la rue Auguste Benamou - Avenue Mary.

► Les marges de reculement sur l'axe "Heynen - Pelletier - Chevreur" qui relie le centre au sud de la ville ont été maintenues et des emplacements réservés ont été inscrits sur les pans coupés des carrefours afin d'améliorer à terme la circulation des bus.

#### Au Règlement :

##### Article 12 - Stationnement :

► Les obligations de créer du stationnement dans les nouvelles opérations de logements sont maintenues à un niveau haut sans toutefois être dissuasif. Elles s'accompagnent d'une obligation de prévoir des places pour les deux roues motorisées ainsi qu'un local vélos (0,75m<sup>2</sup> par logement, 10m<sup>2</sup> minimum)

► L'obligation de local vélos et emplacements deux roues motorisées est élargie aux constructions à usage de bureaux

► Cette obligation est réaffirmée pour les opérations de changement de destination quand elles sont autorisées

► Cette obligation est élargie aux opérations d'extension

► Les places de stationnement existantes ne peuvent être supprimées sans être remplacées de façon équivalente (la transformation d'un garage ne pourra être autorisée qu'accompagnée d'une reconstruction de ce garage)